

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE, Laëtitia, FONTAINE Valérie et Mme BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, POTTIE Jean-Pascal, M CARDOSO Dominique et M GUILBAUT Bernard

ABSENTS : Messieurs BARBAY Daniel, PAYAGE Sébastien (arrivée à 18h41)

PROCURATIONS :

M. ROBART Philippe à M LEGROUX Christophe
Mme MARECHAL Claire à Mme PLUCHART Sandra
Mme DUPUIS Charlotte à Mme FONTAINE Valérie,
Mme RAVERDY Françoise à M GUILBAUT Bernard

Ouverture de séance à 18h30

1 Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 11/12/ 2024

Aucune remarque

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre

Abstention :

2 Vente des terres agricoles

Suite à la décision et à la délibération du conseil municipal, en date du 8 juin 2021, autorisant Madame la Maire à vendre les parcelles reprises ci-dessous et à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente à Monsieur et Madame Delcour Gabelle.

En effet, une rencontre a eu lieu le 31 décembre 2024, un terrain d'entente a été trouvé pour régler le différend. Ils ont proposé une offre à hauteur de 11 500€ l'hectare, que la commune souhaite accepter.

Cette vente concerne les parcelles suivantes dont commune d'Englefontaine est propriétaire :

Commune de ARTRES Surface sur la commune : 2ha42a74ca

Lieu-dit	Section	N°	Pour partie/totale	Surface	NR
LE TRANCHY	ZA	0002	Totale	2ha42a74ca	T
Commune de FAMARS Surface de la commune 21ha99a8ca					
Lieu-dit	Section	N°	Pour partie/totale	Surface	NR
AU CHEMIN DE BERMERAIN	AK	0059	Totale	18a73ca	T

AU CHEMIN DE BERMERAIN	AK	0060	Totale	1ha16a00ca	T
AU CHEMIN DE BERMERAIN	AK	0061	Totale	45a69ca	T
AU CHEMIN DE BERMERAIN	AK	0062	Totale	46a37ca	T
AU CHEMIN DE BERMERAIN	AK	0063	Totale	76a09ca	T
AU CHEMIN DE BERMERAIN	AK	0065	Totale	77a13ca	T
LE BOTIAU FONTAINE	ZA	0032	Totale	67a61ca	T
AU CHEMIN DE BERMERAIN	ZA	0061	Totale	17ha52a18c	T
Commune de MAING Surface de la commune 3ha84a08ca					
Lieu-dit	Section	N°	Pour partie/totale	Surface	NR
CHAMP DE CAUMONT	ZD	0168	Totale	3ha84a08ca	T

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Pour : 10

Contre

Abstention : 2 (M Guilbaut et Mme Raverdy)

Selon Monsieur Guilbaut : que de temps perdu.

3 Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

Arrivée de Monsieur PAYAGE à 18h41, il peut prendre part aux délibérations

Madame le Maire expose

- que l'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
- que l'école d'Englefontaine reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article défini précité à savoir la commune de résidence n'a pas d'école, ou la capacité d'accueil est insuffisante
- que l'article L212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ; qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés sur la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le Conseil Municipal,

Après en en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de fixer en accord avec les communes de :

- Raucourt
- Locquignol
- Les communes n'ayant pas d'école, dont les enfants sont inscrits à la rentrée de septembre

La participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école d'Englefontaine, à la somme de 500 euros par année scolaire.

Pour : 13

Contre

Abstention :

4 Fiscalisation de la contribution DECI 2025

La commune ne contribue pas à cette fiscalisation. Il n'y a donc pas de délibération

Divers

Mme le maire distribue à Monsieur Guilbaut et Mme Billot le tableau reprenant les dépenses et les subventions lors de la construction de la chaudière (pièce demandée par Mme Raverdy lors du dernier conseil).

Mme le maire montre le panneau qui sera mis sur la chaudière.

Questions diverses orales lors de la séance

1/ Mme Bilot demande si la mairie de Hecq a régularisé les frais de fonctionnement de l'école.

Mme le maire répond négativement et informe l'assemblée que la Sous-préfète a appelé le maire de Hecq afin de se mettre en conformité par rapport l'obligation légale.

N'ayant pas eu de retour, Mme le maire informe qu'elle a envoyé une lettre en recommandé à la sous-préfète afin de saisir la commission pour l'exécution de ses frais.

2/ Mme Bilot demande ce qu'il en est de la « déchetterie ».

Monsieur Legroux répond qu'il a pris contact afin de savoir où en était le dossier. Le bureau du procureur a répondu « une enquête est en cours d'instruction ».

Fin de séance à 18h50.

La Présidente de séance
Mme PLUCHART Sandra

La secrétaire de séance
Mme FONTAINE Valérie